

ENQUETE PUBLIQUE

SUR DEMANDE

D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

SUR LE PROJET DE RENOVATION

DE LA ZAC DU MONT-MESLY

de la VILLE de CRÉTEIL

CONCLUSIONS ET AVIS

Remis le 21mars 2022

Edith MARTINE
Commissaire enquêteur

Tribunal Administratif de Melun
Décision n°E21000101/77 du 4 novembre 202

CONCLUSIONS

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

2. CADRE JURIDIQUE

3. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

3.1 DOSSIER D'ENQUÊTE

3.2 COMMUNICATION

3.3 AVIS RECUEILIS AVANT L'ENQUÊTE

3.4 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4. ANALYSE

4.1 RUBRIQUE 1.1.1.0 : sondage, forage

4.2 RUBRIQUE 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales...

4.3 DÉFRICHEMENT

4.4 DIAGNOSTIC FAUNE/FLORE

AVIS

CONCLUSIONS

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly (35ha) sur la commune de Créteil, une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau : article L.214-3 du code de l'environnement est requise.

Les rubriques concernées sont les suivantes

-1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage ...ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau

-2.1.5.0 Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20ha :

De plus en application des articles L ;341-3, R ;341-1 et suivants du code forestier, le projet relève du régime d'autorisation relative au défrichement car il prévoit de défricher une partie de la zone boisée « Le petit bois » d'une superficie de plus de 5000m².

Le maître d'ouvrage est l'EPT GPSEA qui a désigné le 11 avril 2019 Créteil Habitat SEMIC comme étant l'aménageur.

2. CADRE JURIDIQUE

L'ensemble des arrêtés ou délibérations sont conformes aux obligations

3/11/2021 : le premier vice-président du tribunal administratif de Melun désigne Edith MARTINE comme Commissaire enquêteur.

30/11/2021 : La DRIEAT indique que :

- le dossier est recevable au titre de l'article R -181-16 du code de l'environnement
- le dossier peut être soumis à enquête publique dans les conditions prévues aux articles R .181-36 et suivants du code de l'environnement

28/12/21 : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

15/02/22 : Délibération du conseil municipal de la ville de Créteil qui émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale

3. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

3.1 DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier est très volumineux et très documenté ce qui a pour inconvénient de le rendre difficilement accessible à des non initiés.

3.2 COMMUNICATION

L'information du public a été effectuée conformément aux obligations légales : 2 annonces dans 2 journaux différents (Le Parisien et les Echos).
Les avis de l'enquête publique ont été affichés sur les 46 panneaux administratifs de la ville

3.3 AVIS RECUEILIS AVANT L'ENQUÊTE

L'ensemble des avis sont favorables (ARS, DSEA, DRIET UD 75), seul le SIAAP émet quelques réserves.

3.4 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le dossier était consultable en version papier et en version électronique conformément aux à la réglementation.

L'enquête s'est déroulée du 21 janvier au 22 février 2022 avec la tenue de 4 permanences. La commissaire enquêteur a reçu 3 personnes lors de ces permanences.

Toutes les observations ont été transmises par mail : 8 sur 10 émanent d'associations ou d'un collectif.

Les observations portent sur 3 point principaux :

- quel éventuel impact des eaux de ruissellement sur le lac de Créteil, compte tenu du mauvais état reconnu des réseaux
- regret de la suppression d'1/3 de la surface du Petit bois et quel choix de végétaux retenu pour faciliter la biodiversité
- la méthode retenue pour le diagnostic faune/flore n'a pas permis d'avoir un diagnostic satisfaisant

4. ANALYSE

La zone ne comprend pas de zone humide, se situe en dehors du zonage du PPRI, et les eaux souterraines ne font pas l'objet de périmètre de protection.

4.1 RUBRIQUE 1.1.1.0 : sondage, forage ...

la DRIEAT a accusé réception de la déclaration et n'envisage pas de faire une opposition à cette déclaration.

4.2 RUBRIQUE 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales...

Il y a eu de nombreux échanges avec la DRIEAT qui sont repris dans l'étude d'impact (356 pages).

Gestion des eaux pluviales

Afin de limiter le débit de rejets des eaux pluviales des solutions alternatives dans les aménagements sont prévus : noues, jardins de pluie, revêtement drainants, toitures terrasses végétalisées.

La surface active donc non perméable, diminue globalement de 5% si réalisation du projet.

Les « 10 premiers mm » qui correspondent à 80 % des eaux pluviales seront gardés sur site et non rejetés dans le réseau public.

Au-delà des 10 mm, les pluies seront évacuées sur le réseau public via un stockage enterré. Ces ouvrages recevront les pluies décennales et cinquantennales et se raccorderont sur le réseau d'eaux pluviales existant après régulation de 3l/s/ha.

La question de la gestion des pluies centennales n'est pas complètement réglée.

La réalisation du projet va dans le sens d'une meilleure gestion des eaux pluviales même si l'on peut regretter que le problème de la gestion d'une pluie centennale n'est pas réglée.

Le quartier du Mont-Mesly se découpe en 2 grands bassins versants : celui de La Marne et celui du Lac de Créteil. Le secteur de la ZAC est lié à La Marne (dont les eaux de ruissellement rejoignent le réseau d'assainissement géré par GPSEA) et donc les eaux pluviales ne devraient pas avoir d'impact sur la qualité de l'eau du lac de Créteil.

4.3. DÉFRICHEMENT

Le défrichement de presque 1/3 de la superficie du Petit Bois suscite beaucoup de regrets.

Un audit phytosanitaire et des préconisations de gestion, avec une page descriptive pour chacun des 321 arbres recensés sur la ZAC a été réalisé.

Le diagnostic de l'état des arbres du Petit Bois recense 73 arbres dont 17 sujets morts ou sans avenir.

Il est prévu de planter 40 nouveaux arbres d'espèces variées sur cet espace.

L'ensemble de la ZAC comprendra 734 arbres (dont 248 conservés) soit une augmentation de 73% avec l'idée de développer une trame arborée dense et diversifiée.

Une compensation sera réalisée dans le domaine de Grosbois avec un coefficient multiplicateur de 3 conformément à la demande de la DRIAF.

Afin que la surface restante du Petit Bois soit protégée, il est demandé de le classer en EBC (Espace boisé classé).

4.4 DIAGNOSTIC FAUNE/FLORE

Le potentiel écologique a été estimé faible pour la faune, la flore et pour les habitats compte tenu du caractère urbain du site. Ce diagnostic n'a donné lieu à aucune remarque de l'autorité environnementale. Par ailleurs, le calendrier des travaux tient compte des périodes de reproduction des espèces.

AVIS

Les formes et les procédures de l'enquête ont respecté l'ensemble de la réglementation en vigueur :

- délibérations et arrêtés
- communication dans les journaux et affichage
- composition du dossier soumis à enquête
- déroulement de l'enquête
- mémoire en réponse au PV de synthèse

Les avis techniques sont favorables.

Le projet initial a connu de nombreuses améliorations et va dans le sens d'une meilleure gestion des eaux pluviales, celle-ci est conforme aux obligations réglementaires et compte tenu de la physionomie des bassins versants, leur éventuel impact sur la qualité des eaux du Lac de Créteil est indiqué comme étant peu probable.

Le diagnostic écologique n'a pas révélé de potentiel écologique important et le calendrier des travaux prend en compte les périodes de reproduction des espèces.

Le défrichement d'une partie du « Petit Bois » est compensé par la plantation d'arbres sur le Domaine de Gros Bois.

Par ailleurs, la plantation d'un grand nombre d'arbres et d'arbustes d'essences variées sur la zone devrait améliorer le patrimoine végétal de cette zone.

Suite à l'examen de l'ensemble de ces éléments, la commissaire enquêteur émet **un avis favorable**.

Suite aux diverses observations, la commissaire enquêteur émet **la recommandation** suivante :

- classer le reste du « Petit Bois » en Espace Boisé Classé afin qu'il ne perde pas le régime de protection dont il bénéficiait avant la diminution de sa surface.